Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/5877

30.9.2024

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 25 juillet 2024

donnant instruction à l'administrateur central du registre de l'Union de saisir les corrections apportées aux tableaux nationaux d'allocation respectifs du Danemark, de l'Allemagne, de la France, de la Croatie, de l'Italie, de la Lituanie, de l'Autriche et du Portugal dans le registre de l'Union

(C/2024/5877)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil ([1]),

vu le règlement délégué (UE) 2019/1122 de la Commission du 12 mars 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le fonctionnement du registre de l'Union ([2]), et notamment son article 47, paragraphe 3, deuxième alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Les États membres ont présenté à la Commission la liste des installations qui se trouvent sur leur territoire conformément à l'article 11, paragraphe 1, de la directive 2003/87/CE.

(2) Conformément à l'article 2 de la décision (UE) 2021/355 de la Commission ([3]), la Commission n'a soulevé aucune objection aux listes des installations relevant de la directive 2003/87/CE présentées par la Belgique, la Bulgarie, la Tchéquie, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, la Finlande et la Suède, excepté dans les cas exposés à l'article 1er et aux annexes de ladite décision.

(3) Les États membres ont déterminé et notifié les quantités annuelles provisoires de quotas alloués gratuitement à chaque installation en utilisant les valeurs révisées des référentiels déterminées dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission ([4]), conformément à l'article 14, paragraphe 5, du règlement délégué (UE) 2019/331 de la Commission ([5]).

(4) À l'article 1er de la décision d'exécution (UE) 2021/927 de la Commission ([6]), il a été établi qu'aucun ajustement ne devait être appliqué aux quantités annuelles provisoires de quotas alloués à titre gratuit conformément à l'article 10 *bis*, paragraphe 5, de la directive 2003/87/CE, étant donné que la demande ne dépassait pas la quantité maximale.

(5) Par lettre du 1er juillet 2024, le Danemark a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Le niveau d'activité historique de la sous-installation pour le chauffage urbain de l'installation Dk-342 a été corrigé.

(6) Par lettre du 1er juillet 2024, l'Allemagne a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Les facteurs d'interchangeabilité de l'électricité de la sous-installation pour l'acier au carbone produit au four à arc électrique et de la sous-installation pour l'acier fortement allié produit au four à arc électrique ont été corrigés pour l'installation DE-67. Les niveaux d'activité historiques des sous-installations avec référentiel de chaleur et de la sous-installation pour le chauffage urbain de l'installation DE-201900 ont été corrigés.

([1]) JO L 275 du 25.10.2003, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2003/87/oj.
([2]) JO L 177 du 2.7.2019, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/1122/oj.
([3]) Décision (UE) 2021/355 de la Commission du 25 février 2021 concernant les mesures nationales d'exécution pour l'allocation transitoire à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à l'article 11, paragraphe 3, de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 68 du 26.2.2021, p. 221, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/355/oj).
([4]) Règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission du 12 mars 2021 déterminant les valeurs révisées des référentiels pour l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit pour la période 2021-2025, conformément à l'article 10 *bis*, paragraphe 2, de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 87 du 15.3.2021, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/447/oj).
([5]) Règlement délégué (UE) 2019/331 de la Commission du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 59 du 27.2.2019, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/331/oj).
([6]) Règlement d'exécution (UE) 2021/927 de la Commission du 31 mai 2021 déterminant le facteur de correction uniforme transsectoriel applicable pour l'ajustement des quotas d'émission alloués à titre gratuit pendant la période 2021-2025 (JO L 203 du 9.6.2021, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/927/oj).

(7) Par lettre du 4 juillet 2024, la France a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. L'installation FR-217260 avait été déclarée dans le tableau national d'allocation initial sous un mauvais numéro d'identification du compte du registre. Le nouveau numéro permanent a été remplacé par le numéro d'identification FR-461. La sous-installation avec référentiel de combustibles a été supprimée, et le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de chaleur de l'installation FR-90 a été corrigé. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de chaleur et de la sous-installation avec référentiel de combustibles de l'installation FR-205489 ont été corrigés. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de chaleur et de la sous-installation avec référentiel de combustibles de l'installation FR-203838 ont été corrigés.

(8) Par lettres du 26 février 2024 et du 27 juin 2024, la Croatie a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Le facteur d'interchangeabilité de l'électricité de la sous-installation pour l'acier au carbone produit au four à arc électrique de l'installation HR-204295 a été corrigé. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de combustibles et de la sous-installation avec émissions de procédé de l'installation HR-203853 ont été corrigés. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de combustibles et de la sous-installation avec émissions de procédé de l'installation HR-205104 ont été corrigés. Le niveau d'activité historique de la sous-installation relative à la dolomie de l'installation HR-205683 a été corrigé.

(9) Par lettre du 28 février 2024, l'Italie a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. L'installation IT-219761 a été réintroduite dans l'allocation de quotas à titre gratuit dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission avec un numéro d'identification corrigé dans le registre. Le nouveau numéro permanent a été remplacé par le numéro d'identification IT-new-2168.

(10) Par lettre du 20 février 2024, la Lituanie a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Le niveau d'activité historique de la sous-installation pour le chauffage urbain de l'installation LT-38 a été corrigé.

(11) Par lettres du 8 avril 2024, du 23 mai 2024 et du 11 juin 2024, l'Autriche a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Les niveaux d'activité historiques des sous-installations avec référentiel de chaleur de l'installation AT-47 ont été corrigés. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de chaleur de l'installation AT-142 a été corrigé. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de chaleur de l'installation AT-27 a été corrigé. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de chaleur et de la sous-installation avec référentiel de combustibles de l'installation AT-28 ont été corrigés.

(12) Par lettre du 14 juin 2024, le Portugal a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de chaleur de l'installation PT-59 a été corrigé.

(13) Les tableaux nationaux d'allocation notifiés sont conformes à l'article 10 *quater* de la directive 2003/87/CE, au règlement délégué (UE) 2019/331 et à la décision (UE) 2021/355 de la Commission,

(14) Il convient donc de donner instruction à l'administrateur central d'introduire ces corrections dans le registre de l'Union,

DÉCIDE:

Article unique

L'administrateur central du registre de l'Union européenne est chargé d'introduire dans le registre de l'Union les tableaux nationaux d'allocation corrigés du Danemark, de l'Allemagne, de la France, de la Croatie, de l'Italie, de la Lituanie, de l'Autriche et du Portugal mentionnant les quantités annuelles finales pour l'allocation transitoire à titre gratuit de quotas d'émission pour la période 2021-2025, telles qu'elles figurent en annexe.

Fait à Bruxelles, le 25 juillet 2024.

Par la Commission
Wopke HOEKSTRA
Membre de la Commission

ANNEXE I

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE

État membre: Danemark

Code d'identification de l'installation	ID de l'installation (Registre de l'Union)	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
DK000000000000342	342	Aalborg Portland A/S	Aalborg Portland A/S	1 537 563	1 537 563	1 537 563	1 537 563	1 537 563	7 687 815
			TOTAL	1 537 563	1 537 563	1 537 563	1 537 563	1 537 563	7 687 815

ANNEXE II

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE

État membre: Allemagne

Code d'identification de l'installation	ID de l'installation (Registre de l'Union)	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
DE000000000000067	67	Elektrostahlwerk	ArcelorMittal Hamburg GmbH	64 391	64 391	64 391	64 391	64 391	321 955
DE000000000201900	201900	Oxo-Anlage	Evonik Oxeno GmbH & Co. KG	11 139	11 139	11 139	11 139	11 139	55 695
			TOTAL	75 530	75 530	75 530	75 530	75 530	377 650

ANNEXE III

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE

État membre: France

Code d'identification de l'installation	ID de l'installation (Registre de l'Union)	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
FR000000000000090	90	EGGER Panneaux et Décords	EGGER Panneaux et Décords	53 294	53 294	53 294	53 294	53 294	266 470
FR000000000000461	461	CHR Nancy-BRABOIS	Seev						0
FR000000000203838	203838	ADISSEO Les Roches	ADISSEO - Roches	101 593	101 593	101 593	101 593	101 593	507 965
FR000000000205489	205489	Sociéte de Véhicules Automobiles de Batilly- SOVAB	Sociéte de Véhicules Automobiles de Batilly-SOVAB	5 620	5 620	5 620	5 620	5 620	28 100
FR000000000217260	217260	CHR Nancy-BRABOIS	Seev	694	694	694	694	694	3 470
			TOTAL	161 201	161 201	161 201	161 201	161 201	806 005

ANNEXE IV

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 bis de la directive 2003/87/

État membre: Croatie

Code d'identification de l'installation	ID de l'installation (Registre de l'Union)	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
HR000000000205104	205104	Dilj d.o.o. pogon Našice	Dilj d.o.o.	4 326	4 326	4 326	4 326	4 326	21 630
HR000000000205683	205683	INTERCAL Croatia d.o.o. Pogon II	InterCal Croatia d.o.o.	45 072	45 072	45 072	45 072	45 072	225 360
HR000000000203853	203853	Wienerberger d.o.o. Pogon Karlovac	Wienerberger d.o.o.	9 493	9 493	9 493	9 493	9 493	47 465
HR000000000204295	204295	Acciaierie Bertoli Safau Sisak d.o.o.	Acciaierie Bertoli Safau Sisak d.o.o.	7 523	7 523	7 523	7 523	7 523	37 615
			TOTAL	66 414	66 414	66 414	66 414	66 414	332 070

ANNEXE V

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE

État membre: Italie

Code d'identification de l'installation	ID de l'installation (Registre de l'Union)	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
IT000000000219761	219761	SANTA MARIA srl Stabilimento di Filo	SANTA MARIA srl	0	0	6 870	6 870	6 870	20 610
			TOTAL	0	0	6 870	6 870	6 870	20 610

ANNEXE VI

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE

État membre: Lituanie

Code d'identification de l'installation	ID de l'installation (Registre de l'Union)	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
LT000000000000038	38	UAB «Mažeikių šilumos tinklai» katilinė	UAB «Mažeikių šilumos tinklai»	7 189	7 189	7 189	7 189	7 189	35 945
			TOTAL	7 189	7 189	7 189	7 189	7 189	35 945

ANNEXE VII

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE

État membre: Autriche

Code d'identification de l'installation	ID de l'installation (Registre de l'Union)	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
A-T000000000000027	27	OMV AUT Gasstation Aderklaa II	OMV Austria Exploration & Production GmbH	2 837	2 837	2 837	2 837	2 837	14 185
A-T000000000000028	28	OMV AUT Gasstation Aderklaa I	OMV Austria Exploration & Production GmbH	5 794	5 794	5 794	5 794	5 794	28 970
A-T000000000000047	47	AGRANA Gmünd	AGRANA Stärke GmbH	22 255	22 255	22 255	22 255	22 255	111 275
A-T000000000000142	142	Jungbunzlauer Wulzeshofen	Jungbunzlauer Austria AG	175 346	175 346	175 346	175 346	175 346	876 730
			TOTAL	206 232	206 232	206 232	206 232	206 232	1 031 160

ANNEXE VIII

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE

État membre: Portugal

Code d'identification de l'installation	ID de l'installation (Registre de l'Union)	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
PT000000000000059	59	Sidul Açúcares, Unipessoal Lda	Sidul Açúcares, Unipessoal Lda.	12 928	12 596	12 263	11 931	11 599	61 317

TOTAL	12 928	12 596	12 263	11 931	11 599	61 317